INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
15 DÉCEMBRE 2022
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance extraordinaire au 163 principale à 18h45 ce 15ième jour de décembre 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier
Tammy Arsenault
Edgard Boilard Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

Le conseiller Jean-Paul Landry, ne pouvait être présent, il est en vidéo-conférence
La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2023
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

236-2022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:
QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté

237-2022 **ADOPTION DU BUDGET 2023**

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le budget 2023 pour un total de revenus et dépenses au montant de 603 723$ soit adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont posées concernant le budget 2023

238-2022 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.
La levée de l'assemblée est proposée par Edgard Boilard à 19h17.

Maire

Directrice générale &
greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Doris Deschênes, maire